



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉTROPOLE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART & DE DESIGN MARSEILLE - MÉTÉORITANÉE
Siège social : 191, avenue de la Marne - CS 70912 - 13208 Marseille Cedex 9

ADHESION A LA CONFERENCE DES GRANDES ECOLES PACA

Conseil d'administration

Séance du 10 décembre 2010

Délibération n° DELIS_03_DG_18_12_10_ADHES_CGIE_PACA

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre,

La Direction d'Administration a été chargée de voter la demande d'adhésion, conformément aux termes de l'invitation de Madame la Vice-présidente du 23 novembre 2010.

YU

- Code de déontologie universitaire article VIII-III et Chapitre IX
- Décret n°2017-1116 du 2 mai 2017 - art.D.79-5

La Présidente,

Expose

Dans le cadre de la politique régionale et l'interprofessionnalité, supérieure en Région Sud, les grandes écoles de la région se sont associées pour constituer la Conférence Régionale des Grandes Écoles dont les buts principaux sont de faire opposer les intérêts (hors entre les membres) de modifier les formations d'un et un autre, de tisser des liens avec les entreprises et l'industrie, de développer des liens privilégiés avec les pouvoirs publics et toute autre organisme, de répondre collectivement aux initiatives mises en place par l'Etat et les pouvoirs publics.

L'ensemble de ces actions anticipent, rythment et, et à l'efficacité du territoire est son développement économique.

Sur la Côte d'Azur ce regroupe plus de 2.000 étudiants, délivrant 2.500 diplômes par an et représente près de 40% des diplômés en Master de la région, plus de 10% des diplômés au niveau national.

Pour mémoire, les Grandes Écoles sont des établissements niveau到底ment supérieur délivrant un diplôme reconnu par l'Etat, souvent MASTER (BAC + 5), dans l'ensemble suivant un processus sélectif. Les formations et diplômes délivrés par les Grandes Écoles sont de haut niveau et très rapidement avec les entreprises du monde professionnel.

Ces diplômes sont égale à des formations dédiées dans les entreprises. Le diplôme, la formation leur permet d'intégrer rapidement au sein de ces dernières.

Les écoles partenaires sont les suivantes :

- Aix et Marseille PanTech - Centre d'Aix-en-Provence ;
- Ecole Centrale de Marseille ;
- Ecole Nationale Supérieure des Mines de St Etienne, Site de Grenoble ;
- Ecole Nationale Supérieure d'Informatique de Marseille ;
- École d'Ingénieurs de l'Université de Paul Valéry Montpellier ;
- Ecole Nationale Supérieure Martinière, Marseille ;
- EEDC Business School, Marseille ;
- Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence ;
- École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers d'Aix-en-Provence ;
- INSEAD Méditerranée ;
- ENSAM, Sophia Antipolis ;
- Institut d'Administration des entreprises d'Aix-en-Provence ;
- ISIA, Lyon.

Après avoir été lancée et prévue par l'ancien préfet l'Obecu, directeur de l'Ecole Centrale de Marseille, la Conférence est créée par Béatrice Melki, directrice de l'IFP Aix-Marseille à cette conférence s'effectue sur le principe de cooptation.

Des contacts ont été pris avec les directions de l'Etat, de la Provence, et notamment son préfet pour voir si celle-ci acceptait que nous ayons une coordination de l'ESADEMM. Considérant l'intérêt pour l'ESADEMM de rejoindre cette conférence, je demande au Conseil d'Administration d'approuver la candidature de l'établissement à la Conférence Régionale des Grandes Écoles en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Telles sont les raisons pour lesquelles je propose au Conseil d'administration d'adopter la proposition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de confirmer l'adhésion à la Conférence régionale des établissements PACA

Article 2 : de voter les crédits nécessaires au budget et les chapitres utilisés pour les dépenses.

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	12
Voix pour	11
Voix contre	1
Ablanchis	0

La présente délibération mise à voix est :

- Adhésion
- Budget

Fait à Marseille, le 10 décembre 2012.

Le Président

Alain-Michel Le Jeune d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2012

Mémoire le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exactitude de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'une recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le :